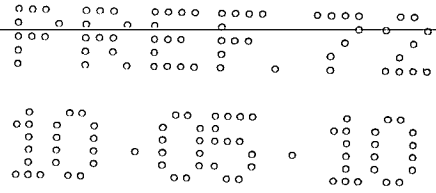




Conseil général
de la Sarthe



**Direction Générale Adjointe
du Développement Territorial**
Direction Aménagement, Agriculture
et Environnement

Arrêté N° :*10*.....*1639*..... du... **06 MAI 2010**

**OBJET : Arrêté complémentaire à l'arrêté n° 09/6352 en date du 15 décembre 2009
ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes
d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Chevillé,
Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Poillé-sur-Vègre
et par extension sur la commune de Sablé-sur-Sarthe**

Le Président du Conseil général de la SARTHE

Vu le livre 1^{er} du code rural et notamment les dispositions du titre II consacré à l'aménagement foncier rural ainsi que les articles L 123-24 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement foncier liées à la réalisation de grands ouvrages publics ;

Vu l'article L 121-14 du code rural relatif notamment aux modifications du périmètre d'aménagement foncier ;

Vu le décret du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 26 octobre 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire et notamment son article 3 prévoyant l'obligation s'il y a lieu pour le Maître d'Ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L 123-24 et suivants du code rural;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-5184 en date du 10 novembre 2009 et l'arrêté préfectoral n° 10-2435 en date du 12 avril 2010 fixant, d'une part les prescriptions environnementales que devra respecter la CIAF dans l'organisation du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, d'autre part des recommandations, en vue de satisfaire aux objectifs assignés aux procédures d'aménagement foncier et aux principes posés notamment par l'article L 211-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°09/6352 en date du 15 décembre 2009 ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-

Hamon, Chevillé, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Poillé-sur-Vègre et par extension sur la commune de Sablé-sur-Sarthe ;

Vu l'observation formulée lors de l'enquête publique demandant une extension du périmètre d'aménagement foncier sur la commune d'Avessé ;

Vu le porté à connaissance communiqué par Monsieur le Préfet ;

Vu le complément réalisé à l'étude d'aménagement pour la commune d'Avessé conformément aux articles L 121-1 et R 121-20 du code rural ;

Vu l'avis émis par la CIAF dans ses séances des 17 juin 2009 et 06 janvier 2010, favorable à l'extension du périmètre d'aménagement foncier sur la commune d'Avessé et ses propositions de prescriptions environnementales et de recommandations que devront respecter le plan parcellaire et les travaux connexes ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal en date du 19 mars 2010 de la commune d'Avessé sur le projet de la CIAF ;

Considérant que cette extension du périmètre d'aménagement foncier sur la commune d'Avessé représente une surface de 6ha 30a environ, soit moins de 5% de la surface du périmètre d'aménagement foncier fixé par le Président du Conseil général dans son arrêté sus-visé en date du 15 décembre 2009 et représentant une surface de l'ordre de 7 277 ha ;

Considérant que l'extension sur la commune d'Avessé permet d'inclure dans le périmètre d'aménagement foncier des parcelles séparées de leur siège d'exploitation par la LGV et contiguës à des terrains de l'exploitation inclus dans le périmètre ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier ordonnées sur les communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Chevillé, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Poillé-sur-Vègre et Sablé-sur-Sarthe par arrêté du Président du conseil général en date du 15 décembre 2009 sont étendues à la commune d'Avessé, sur une partie de son territoire.

ARTICLE 2 : En complément des parcelles indiquées dans l'arrêté précité du Président du Conseil général en date du 15 décembre 2009, le périmètre perturbé par l'emprise de la LGV, tel qu'indiqué sur le plan joint en annexe, comprend également les parcelles suivantes :

Commune d'Avessé :
- ZP 18, 19 et 20.

ARTICLE 3 : Les opérations commenceront, pour la commune d'Avessé, dès l'affichage du présent arrêté en mairie.

ARTICLE 4 : En application de l'arrêté préfectoral n°10-2435 du 12 avril 2010, les dispositions de l'arrêté préfectoral n°09-5184 en date du 10 novembre 2009 ainsi que les prescriptions mentionnées dans l'annexe de ce même arrêté s'appliquent en totalité sur l'extension du périmètre d'aménagement foncier, constituée des parcelles ZP 18, 19 et 20 sur une surface totale de 6ha 30a 60ca sur la commune d'Avessé.

Le schéma directeur de l'environnement intégrant ces présentes prescriptions et recommandations est consultable en mairies d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Chevillé, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Poillé-sur-Vègre, Avessé et Sablé-sur-Sarthe, au Conseil Général ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 5 : Les dispositions de l'arrêté n°09/6352 en date du 15 décembre 2009 du Président du Conseil général s'appliquent en totalité sur les parcelles ZP 18, 19 et 20 situées sur la commune d'Avessé.

ARTICLE 6 : Les formulaires de demande d'autorisation de travaux dont il est fait état dans l'arrêté du Président du Conseil général en date du 15 décembre 2009 sont disponibles dans chacune des mairies concernées par l'aménagement foncier et sur le site internet du Conseil général de la SARTHE : www.cg72.fr/amenagement_foncier.asp - demande d'autorisation de travaux.

Les formulaires de demande d'autorisation de mutation dont il est fait état dans l'arrêté du Président du Conseil général en date du 15 décembre 2009 sont disponibles au Conseil général et sur le site internet du Conseil général de la SARTHE : www.cg72.fr/amenagement_foncier.asp - demande d'autorisation de mutation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est adressé :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Président de la CIAF,
- à Monsieur le Directeur Régional de Réseau Ferré de France,
- aux maires des communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Chevillé, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Poillé-sur-Vègre, Sablé-sur-Sarthe, Avessé, Avoise et Epineux-le-Seguin,
- au géomètre et au bureau d'études chargés des opérations,
- à Monsieur le Président de la Caisse Nationale de Crédit Agricole,
- à Monsieur le Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole,
- à Monsieur le Gouverneur du Crédit Foncier de France,

- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Notaires,
- à Monsieur le Président de la Délégation Sarthoise de la Chambre Régionale des Notaires,
- à Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux,
- à Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Mans,
- à Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel d'Angers,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe,
- à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles « DRAC » - service des Antiquités historiques et services des antiquités préhistoriques,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement « DREAL »,
- à Monsieur le Directeur de la SAFER Maine Océan,
- à Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre,
- à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité « INAOQ »,
- à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux aquatiques de la Sarthe « FDPPMA 72 »

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairie d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Chevillé, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Poillé-sur-Vègre, Sablé-sur-Sarthe, Avesse, Avoise et Epineux-le-Seguin.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Il sera publié dans un journal diffusé dans le Département à la rubrique annonces légales (Ouest-France).

